

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 16
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Suivi-animation de l'OPAH 2^{ème} année - demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

La 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a démarré le 3 mai 2022 pour une période de 3 ans jusqu'au 30 avril 2024.

Le montant total des subventions mobilisées pour soutenir l'amélioration de l'habitat privé s'élève à 7 028 040 € sur 3 ans, dont 3 596 040 € de l'Agence Nationale de l'Habitat, 392 250 € du Département de la Vendée et 3 039 750 € de la Communauté d'Agglomération.

Le coût annuel du marché de suivi-animation de l'OPAH assuré par SOLiHA Pays de La Loire, s'élève à 116 182,60 € HT soit 139 419,12 € TTC.

Le suivi-animation de l'OPAH est subventionné chaque année par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour un montant total prévisionnel écarté en fonction des autres aides publiques plafonnées à 80 % des dépenses TTC, soit la somme prévisionnelle de 101 213,91 € pour l'année 2. Cette somme est décomposée comme suit :

- Une part fixe de 40 663,91 € (35 % du coût HT de la dépense du suivi-animation). Cette part fixe pourra faire l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales sont inférieures au montant prévisionnel.
- Une part variable « ingénierie » de 60 550 €, cette part correspond à la réalisation des objectifs ci-dessous fixés dans la convention OPAH. Ce montant dépendra de la réalisation effective des objectifs. Si les résultats dépassent les objectifs prévisionnels, la subvention sera soldée à hauteur de l'engagement initial fixé pour chaque type de prime.

	Objectifs	Forfait	Montant subvention
Dossiers travaux lourds	5	840 € / logement	4 200 €
Dossier autonomie PO/PB	43	300 € / logement	12 900 €
Dossier Moyennement dégradé PB			
Dossier travaux d'amélioration de la performance énergétique avec prime Habiter Mieux PO / PB	70	600 € / logement	42 000 €
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé (ménage en sortie d'habitat indigne)	1	1 450 € / logement	1 450 €
TOTAL			60 550 €

2/2